

Monsieur le Président,

Monsieur Le Ministre,

Mes chers Collègues,

Après l'élection présidentielle de 2002, le Parlement a adopté le projet de loi, présenté par le Ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, d'orientation et de programmation pour la sécurité pour les années 2003 à 2007 (LOPSI).

En effet, entre 1997 et 2002, la délinquance avait fait un bond de 17,75 %.

C'est dire si cette loi était nécessaire!

Et elle a porté ses fruits!

Car entre 2002 et 2009 :

- La délinquance générale a chuté de 15%
- La délinquance de voie publique a diminué de 35 %.
- Le taux d'élucidation est passé de 26% à près de 40 %,

Ces résultats sont extrêmement positifs!

Mais pour qu'ils perdurent, il est nécessaire voire indispensable de rendre la politique de sécurité encore plus performante face aux nouveaux phénomènes de violence.

En effet, depuis lors, la société est confrontée à une évolution de la délinquance, qui recouvre de multiples formes dans un monde à l'économie globalisée. Elle nécessite, de ce fait, une remise en cause des cadres d'action habituels des forces de l'ordre.

Dans ces conditions, le président de la République a demandé au Ministre de l'Intérieur, de procéder « à la préparation d'une nouvelle loi d'orientation et de programmation, en privilégiant le redéploiement de moyens existants et le renforcement de la police scientifique et technique ».

La LOPPSI II présentée en Conseil des Ministres, le 27 mai 2009, par Michèle Alliot-Marie, alors Ministre de l'Intérieur, dessine la nouvelle politique de sécurité pour la France pour les 4 années à venir.

Brice HORTEFEUX, dès sa nomination au Ministère de l'Intérieur a souhaité densifier ce projet de loi et renforcer le texte initial autour d'une stratégie globale de lutte contre l'insécurité.

Ce texte n'est ni une loi d'affichage, ni une loi liberticide comme certains se prêtent à le soutenir.

A l'instar de la LOPSI 2002 / 2007, ce projet de loi décline précisément les objectifs du gouvernement en matière de sécurité intérieure (I) et de plus, se donne les moyens juridiques de les mettre en oeuvre en dotant les forces de sécurité de nouveaux outils destinés à les rendre plus performantes.(II)

**Avant toutes choses, ce texte définit les grandes orientations stratégiques de la politique de sécurité intérieure**

Les trois grandes orientations sont déclinées dans le rapport annexé à l'article 1 du projet de loi.

**1- Tout d'abord, la mutualisation et la coopération des forces de l'ordre**

Placées sous l'autorité fonctionnelle du même ministre depuis 2002, la police et la gendarmerie dépendent désormais, depuis l'adoption de la loi du 3 août 2009, au même ministère. Il est, maintenant,

nécessaire d'aller plus loin, dans la politique de mutualisation des moyens. J'ai proposé d'inclure les polices municipales et les douanes dans cette approche globale.

En effet, il m'apparaît tout d'abord important d'accroître les pouvoirs des directeurs des polices municipales en leur octroyant le statut d'agent de police judiciaire ce qui leur permettra de constater les infractions tout en restant sous la responsabilité d'un officier de police judiciaire.

De même, le projet de loi prévoit de donner la possibilité aux polices municipales de procéder à des contrôles d'identité sous couvert d'un OPJ et d'alcoolémie sous le contrôle d'un APJ.

Enfin, je souhaite associer les agents des douanes à ces dispositifs et j'ai proposé des dispositions en ce sens.

Il ne s'agit absolument pas comme j'ai pu l'entendre d'un désengagement de l'Etat mais bien une collaboration de l'ensemble des forces de sécurité en présence; La délinquance est protéiforme et il est indispensable de s'adapter constamment.

## 2-Ensuite, deuxième grande orientation stratégique: la modernisation des moyens des forces de l'ordre

Les avancées de la technologie permettent de doter les forces de l'ordre de nouveaux outils mieux adaptés et plus efficaces. 3 grands piliers émergent de ce projet de loi :

**Le premier pilier** réside dans le développement de l'analyse sérielle: si la police et la gendarmerie disposent de procédures d'analyse pour résoudre les affaires de criminalité en série celles-ci sont inopérantes pour la petite et moyenne délinquance. Or, il est établi que 50% des délits sont commis par 5% des délinquants!

La première réponse apportée par le projet de loi (article 10), à ce défi porte sur l'élargissement du champ des infractions permettant la création de fichiers d'analyse sérielle, porté à toutes les infractions punies d'au moins cinq ans d'emprisonnement.

La seconde réside dans la mise en place de logiciel d'analyse sérielle. La délinquance de proximité représente 43% des crimes et délits constatés et son taux d'élucidation demeure faible autour de 13%. La mise en œuvre de logiciel de rapprochement sériel ne saurait constituer une nouvelle base de données mais crée un outil destiné à rapprocher des données, obtenues dans le cadre d'enquêtes antérieures portant sur des faits et des modes opératoires. Il est en effet inconcevable que nos forces de l'ordre soient encore au XXIème siècle, contraintes de faire des croisements manuellement!

Parallèlement, l'utilisation de plus en plus fréquente des nouvelles technologies en matière policière doit avoir un corollaire : celui d'un contrôle accru. Il est ainsi prévu de créer une nouvelle fonction de magistrat référent chargé de contrôler ces fichiers.

L'objectif est que ces outils contribuent à atteindre un taux d'élucidation proche des 50%.

**Le deuxième pilier en matière de nouvelles technologies** réside dans le développement de la vidéo-protection. Le changement de dénomination ne se limite pas à des raisons sémantiques. Quinze ans après le vote de la loi du 21 janvier 1995, l'efficacité de la vidéo-surveillance n'est plus à démontrer. Efficacité, tout d'abord en matière de prévention, car il est démontré que la présence de caméras dissuade la commission d'infraction.

Mais Efficacité également, dans la résolution des infractions.

Dans ce contexte, il convient de développer le recours à la vidéo-protection, tout en la modernisant.

Dans un souci d'équilibre, le projet de loi insiste sur les garanties offertes aux citoyens, et l'article 18 donne un statut législatif à la commission nationale de la vidéo-surveillance.

**Enfin troisième pilier majeur** : il est un domaine dans lequel la future LOPPSI est particulièrement attendue, c'est celui de la police technique et scientifique (PTS). Le passage d'une culture de l'aveu à une culture de la preuve modifie progressivement les modalités d'action de la police judiciaire.

L'enjeu est de passer d'une utilisation de la PTS réservée aux actes de délinquance les plus graves à une PTS utilisée pour lutter contre l'insécurité au quotidien, une « PTS de masse ». Dans les enquêtes menées pour les faits les plus graves, la police technique et scientifique est déterminante pour environ 30 % des délits alors que dans la petite et la moyenne délinquance c'est 90% de l'enquête qui tient dans le relevé des empreintes ou des traces sur la scène du délit.

La volonté du Gouvernement est là aussi déterminée : la police technique et scientifique doit être utilisée pour les cambriolages et les vols de voiture, ce qui permettra d'accroître sensiblement le taux d'élucidation et de soulager les victimes du traumatisme, et je pèse mes mots, subi!

### **3- Enfin, troisième axe stratégique de la LOPPSI II : la rénovation du management et de l'organisation des services**

Accroître l'efficacité des forces de l'ordre, c'est aussi s'attaquer aux tâches indues qu'elles doivent accomplir.

A titre d'exemple, les extractions mobilisent chaque année un nombre important de militaires et de fonctionnaires évalué, selon des données concordantes, à environ 1 270 ETPT, pour 155 000 extractions réalisées en 2008, toutes activités juridictionnelles confondues. J'ai donc souhaité encourager le recours à de nouvelles pratiques à l'instar de la généralisation de certaines expérimentations en cours comme l'externalisation du transport des personnes retenues en centre de rétention administrative et maintenues en zone d'attente (article 34) du PJJ.

Ainsi, à mon initiative, le projet de loi prévoit, d'une part, la généralisation du recours à la visio-conférence qui deviendra la procédure de droit commun, sauf décision contraire de l'autorité judiciaire compétente et d'autre part le développement des salles d'audiences dans les centres de rétention administrative pour éviter les transfèrements.

Ces dispositifs permettront de mettre en œuvre l'objectif de recentrer les personnels de police et de gendarmerie sur des fonctions directement liées à la sécurité.

La stratégie étant ainsi définie, il est important de se doter de moyens juridiques au service de ces ambitions.

### **Il s'agit en fait d'évolutions juridiques pour accroître la performance de la lutte contre les nouvelles formes de violences**

La stratégie globale de la LOPPSI vise principalement cinq cibles de délinquance:

- Les cambriolages et les agressions à l'encontre de personnes vulnérables,
- La délinquance des mineurs,
- La lutte contre les trafics de stupéfiants
- La cybercriminalité,
- La sécurité routière

**Tout d'abord**, ce projet de loi prévoit de réprimer plus sévèrement les cambriolages et les agressions à l'encontre des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées. En complément des cellules spéciales anti-cambriolage, les peines sont aggravées car il est important d'envoyer un message de fermeté à destination des délinquants.

La LOPPSI II entend aussi faire de la lutte contre la délinquance des mineurs une priorité d'action. Conformément aux souhaits du Gouvernement, le Ministre a proposé, une mesure tendant à éviter de laisser des mineurs âgés de moins de 13 ans, livrés à la loi de la Rue, la nuit.

Il m'est apparu, personnellement, indispensable d'adjoindre à ce dispositif des mesures au titre de la prévention de la délinquance des mineurs.

Aussi, j'ai souhaité simplifier et renforcer le recours au contrat de responsabilité parentale mis en place par la loi du 31 mars 2006 et de le coupler avec les mesures annoncées par le Gouvernement sur le couvre feu des mineurs. De même, il convient de prévoir une information du président du conseil général sur les suites données aux infractions commises par des mineurs résidant sur le territoire du département, afin de lui permettre d'exercer ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance et de proposer, lorsque la situation familiale le justifie, un contrat de responsabilité parentale.

**Troisième cible prioritaire**, la lutte contre les trafics de stupéfiants. Le gouvernement souhaite accroître la mobilisation des structures existantes, notamment les Groupes d'Intervention Régionaux mais également l'information et la coopération entre services. A ce titre, j'ai proposé d'entendre les cas possibles de dépistage de stupéfiants au volant.

**Quatrième cible, la cybercriminalité avec de nouvelles formes de criminalité**, contre lesquelles les moyens juridiques et techniques à la disposition des enquêteurs doivent être adaptés. Le projet de loi comporte donc des dispositions tendant à permettre de mieux lutter contre les utilisations illégales des nouvelles technologies et notamment contre la pédopornographie.

— *par le blocage des sites et contenus à caractère pédopornographique (article 4) :*

— *par la lutte contre l'usurpation d'identité et le harcèlement sur les réseaux de communications électroniques.*

— *par l'aggravation des peines encourues en cas de falsification en bande organisée des moyens de paiement (article 3. I)*

— *par la pénalisation accrue des atteintes à la propriété intellectuelle réalisées par le biais d'Internet.*

Enfin, le Gouvernement a souhaité un volet dense en faveur de la sécurité routière en renforçant la lutte contre les comportements à risque: promotion de l'auto-contrôle d'alcoolémie, installation obligatoire d'un éthylotest anti-démarrage en cas de délit de conduite sous l'emprise de l'alcool (article 26), introduction d'une peine de confiscation obligatoire du véhicule en cas de conduite sans permis ou de récidive de grands excès de vitesse (plus de 50 km/h) ou de récidive de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiant (articles 25 à 28), lutte contre le trafic de points (article 29).

\*\*\*\*

Monsieur le Président,

Monsieur le Ministre,

Mes Chers collègues,

Comme vous pouvez le constater, la LOPPSI II est un texte audacieux et fondamental qui définira notre politique en matière de sécurité pour les 4 années à venir.

**Le cap fixé par le Président de la République est clair et ferme. Aucune parcelle du territoire de la République ne doit être négligée, aucune population ne doit être oubliée.**